



MAIRIE DE ODARS

16 Allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-01-01

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 16 janvier 2025

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BRETHOUS Jacques, COUJOU DELABIE Marie-Ange, DECROIX Jacques, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, JULIEN-DELANNOY Martine, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENTE EXCUSÉE : BERTHELOT Béatrice, CLARET Laurie

ABSENTES : FAURE Céline, MERLE Laure

PROCURATION : CLARET Laurie a donné procuration à COUJOU DELABIE Marie-Ange

Secrétaire de séance : SORIANO Timothée

Madame BERTHELOT Béatrice était absente à l'ouverture de l'ordre du jour, elle rejoint le conseil municipal lors de la présentation de cette délibération.

Nombre de membres : En Exercice : 14 Présents : 11 Procuration : 1 Votants : 12

Participation : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération création de poste

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de d'un surcroit de travail administratif.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : de la création d'un emploi d'agent administratif territorial à temps non complet, soit 19/35^{ème} pour les tâches administratives, urbanisme, état civil

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{er} classe.

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu à un agent contractuel de droit public en CDD ou en CDI, dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Fait à Odars, le 23 janvier 2025
Monsieur ARSÉGUEL Patrice,
Maire



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.